



# Le contrôle et la certification annuelle en agriculture biologique



## Région Occitanie

Les animateurs du Point Info Bio de votre département sont là pour vous conseiller et vous orienter. Pour plus d'information, contactez votre Chambre d'Agriculture ou votre Groupement d'Agriculteurs bio.

**RÉDACTION**  
Bio Occitanie, Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie

**DESIGN GRAPHIQUE**  
Marie Le Breton  
felinae.marie@gmail.com


**CRÉDITS PHOTOS**  
Réseau Bio Occitanie, pxhere.com

Pour être commercialisé comme issu de l'agriculture biologique, tout produit doit avoir été contrôlé et certifié par un organisme de contrôle (OC) indépendant agréé par l'Etat. Ce contrôle concerne tous les opérateurs qui produisent, préparent, stockent, importent, exportent ou commercialisent des produits AB.

### Que comprend le contrôle ?

- Une visite planifiée par an,
- Une seconde visite inopinée concernant 50 % des opérateurs chaque année,
- Des prélèvements et des analyses si le contrôleur le juge nécessaire.

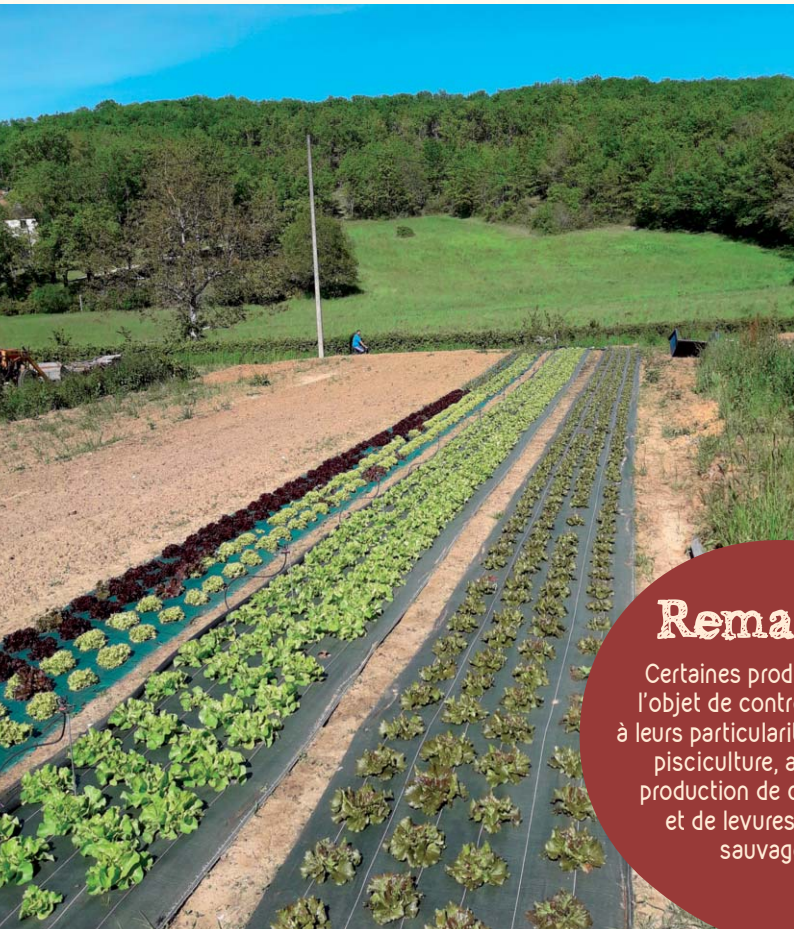




## # L'ensemble du système de production est concerné

- L'exploitation dans sa totalité, même si une partie n'est pas engagée en mode de production biologique,
- Le terrain : l'ensemble de l'exploitation est parcouru et décrit (y compris les lieux de stockage, de récolte, de transformation et/ou de conditionnement),
- La comptabilité : l'exploitant doit pouvoir justifier des matières premières achetées (nature, quantité, origine, garantie des fournisseurs, utilisation) et des produits agricoles vendus (nature, quantité, destinataires),
- Les cahiers de cultures et d'élevage où toutes les interventions de l'exploitant sont notées.

À la fin de la visite, le contrôleur procède à un recoupement des données récoltées et des observations faites sur le terrain.



## Le contrôle aboutit à la délivrance chaque année :



- D'un rapport de contrôle,
- D'un certificat, qui permet d'identifier l'opérateur, la catégorie des produits couverts par le certificat et sa durée de validité. Il atteste que l'activité notifiée est conforme au règlement européen bio.

### Remarque

Certaines productions font l'objet de contrôles adaptés à leurs particularités (apiculture, pisciculture, aquaculture, production de champignons et de levures, cueillette sauvage, ...).

